

**Critères nationaux de la Clé Verte / Green Key et notes explicatives**

**1<sup>er</sup> Janvier 2022 – 31 Décembre 2025**

**Partie « Energie » et « Empreinte carbone »**

**Applicables aux centres de conférences, lieux d'évènements et attractions (tels que les musées)**

## **INTRODUCTION**

Vous trouverez ci-dessous les critères internationaux de la Clé Verte (Green Key) et des notes explicatives pour les catégories suivantes : hôtels et auberges (HH), campings et villages de vacances (CHP), petits hébergements (SA), centres de conférence (CC), restaurants (R) et attractions (A).

Les critères marqués d'un (I) sont des critères impératifs, tandis que les critères marqués d'un (G) sont des critères "Guidelines" (optionnels). Pour prétendre à la labellisation, le candidat doit respecter 100 % des critères impératifs qui sont applicables et au moins 30 % des points des critères optionnels lors du premier audit. L'établissement doit améliorer ses performances chaque année dans la mesure du possible (l'amélioration peut également inclure de meilleures performances sur les critères impératifs). Le jury évaluera l'amélioration sur la base du rapport d'audit (pas de demande prédéfinie sur l'amélioration).

Les critères optionnels sont notés sur 1 ou 3 points. Les critères optionnels qui sont plus difficiles à obtenir et/ou qui sont plus pertinents pour l'environnement sont notés sur 3 points. Tous les autres critères optionnels sont notés sur 1 point.

Si l'établissement va plus loin dans la démarche sur un critère impératif ou optionnel, ou si l'établissement prend des mesures environnementales intéressantes qui ne figurent pas dans les critères, le jury peut lui accorder des points supplémentaires (l'auditeur doit faire un rapport à ce sujet).

Table des critères

<b>1</b>	<b>ENVIRONMENTAL MANAGEMENT</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
1.1	L'établissement calcule son empreinte carbone à l'aide d'un outil de mesure de cette empreinte. (I/G) - HH (I) - CHP, SA, CC, R, A (G) .....	4
1.2	<i>L'établissement se fixe un objectif concret pour réduire son empreinte carbone. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i> .....	4
1.3	<i>L'établissement est vérifié neutre en carbone conformément aux champs d'application 1 et 2 de la norme du Protocole des gaz à effet de serre et prend en compte les émissions du champ d'application 3 les plus pertinentes. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i> .....	5
<b>2</b>	<b>ENERGIE</b> .....	<b>7</b>
2.1	La consommation d'énergie doit être enregistrée au moins une fois par mois. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A .....	7
2.2	Les systèmes de contrôle du chauffage, de la ventilation et de la climatisation doivent être en place. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A .....	7
2.3	Au moins 75 % de toutes les ampoules sont économes en énergie et au moins 50 % de toutes les ampoules sont des ampoules LED. Un an après le premier audit, 90 % des ampoules devraient être efficaces sur le plan énergétique. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A . . . .	8
2.4	Les filtres à graisse doivent être nettoyés au moins une fois par an. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A .....	9
2.5	Le système de chauffage, de ventilation et de climatisation doit être vérifié au moins une fois par an et entretenu si nécessaire, afin d'être efficace sur le plan énergétique à tout moment. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A .....	9
2.6	Les réfrigérateurs, chambres froides, armoires chauffantes et fours doivent être équipés de joints de porte intacts. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A .....	10
2.7	Les équipements de congélation doivent être régulièrement dégivrés (I) - HH, CHP, CC, R, A .....	10
2.8	Il existe une procédure écrite concernant l'énergie dans les chambres et les salles de réunion vides. (I) - HH, CHP, CC .....	10
2.9	L'établissement a fixé une température standard pour le refroidissement et le chauffage des chambres. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A .....	11
2.10	L'éclairage extérieur est réduit au minimum et/ou est équipé de détecteurs de présence (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A .....	12
2.11	<i>L'établissement utilise ou achète au moins 50 % d'électricité renouvelable. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i> .....	12
2.12	L'établissement utilise ou achète de l'électricité 100 % renouvelable. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A .....	13
7.14 a	<i>L'établissement produit des énergies renouvelables pour une part d'au moins 10 % de sa consommation d'électricité. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i> .....	13

7.14 b	<i>L'établissement produit une énergie renouvelable pour au moins 10 % de sa production d'eau chaude. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	14
7.14 c	<i>L'établissement produit une énergie renouvelable qui représente au moins 10 % du chauffage. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	14
7.14 d	<i>L'établissement produit une énergie renouvelable qui représente au moins 50 % de sa consommation totale d'énergie. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	14
2.13	<i>L'établissement n'utilise pas de combustibles fossiles pour le chauffage/la climatisation de l'établissement. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	15
2.14	<i>Au moins 90 % des fenêtres des pièces chauffées sont performantes sur le plan énergétique (double vitrage au minimum). Après un an, 100 % des fenêtres des pièces chauffées sont performantes sur le plan énergétique. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	15
2.15	<i>Au moins 90 % des fenêtres ont une efficacité énergétique supérieure à celle des fenêtres à double vitrage. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	16
2.16	<i>Les appareils électriques nouvellement achetés dans l'établissement sont économes en énergie. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	17
2.17	<i>Un audit énergétique externe est réalisé au moins une fois tous les cinq ans. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	17
2.18	<i>L'établissement dispose d'un système d'évaluation des bâtiments écologiques reconnu au niveau international ou national. (G) - HH, CHP, CC, A</i>	18
2.19	<i>L'établissement dispose d'un système automatique qui éteint les lumières et les appareils électriques lorsqu'on quitte la salle d'accueil/de réunion. (G) - HH, CC</i>	18
2.20	<i>Au moins 75 % de l'éclairage des zones accessibles aux clients et des zones réservées au personnel est équipé de détecteurs de mouvement ou est réduit lorsque des personnes ne sont pas présentes. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	19
2.21	<i>Des compteurs séparés d'électricité et de gaz sont installés à des endroits stratégiques pour le contrôle de l'énergie. (G) - HH, CHP, CC, R, A</i>	19
2.22	<i>La climatisation, la ventilation et le chauffage s'arrêtent automatiquement dans au moins 75 % des pièces lorsque les fenêtres et les portes sont ouvertes. (G) - HH, CHP, CC, R, A</i>	20
2.23	<i>Un système de récupération de chaleur pour, par exemple, les systèmes de réfrigération, les ventilateurs, les piscines ou les eaux usées est installé. (G) - HH, CHP, CC, R, A</i>	21
2.24	<i>L'établissement offre la possibilité de recharger les véhicules électriques. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	21
2.25	<i>L'établissement n'utilise pas ou n'utilise que des appareils de chauffage ou de climatisation extérieurs respectueux de l'environnement. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	22
2.26	<i>Le chauffage par des panneaux électriques ou d'autres formes de chauffage électrique à fonctionnement direct n'est pas autorisé. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i>	23

## 1 GESTION ENVIRONNEMENTALE

		Oui	No n	N/A
<p><b>1.1 L'établissement calcule son empreinte carbone à l'aide d'un outil de mesure de cette empreinte. (I/G) - HH (I) - CHP, SA, CC, R, A (G)</b></p> <p>3 points</p> <p>Critère optionnel pour les établissements de 15 chambres ou moins</p>	<p>Dans le cadre de ce critère, l'établissement identifie ses sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et se base sur la mesure de sa consommation annuelle d'énergie et sur les autres sources d'émissions de GES pour faire une estimation de son empreinte carbone annuelle totale, ainsi que les émissions de carbone par hôtes ou client/nuitée ou par hôte/client en utilisant un outil de mesure de l'empreinte carbone. Ce calcul peut être utilisé pour vérifier les fluctuations des émissions de carbone de l'établissement d'une période à l'autre, dans le but de les réduire.</p> <p>Il existe différents outils de mesure du carbone, avec différents niveaux de précision. L'un des outils pour les hébergements est l'initiative de gestion du carbone des hôtels (HCMI), qui fournit une estimation de l'empreinte carbone d'un établissement. L'outil <a href="#">HCMI est disponible sur le site international Green Key</a>. Si votre établissement travaille actuellement ou préfère travailler avec un autre outil de mesure du carbone, celui-ci est également approuvé.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente l'outil de mesure du carbone utilisé et les résultats calculés.</p>			
<p><b>1.2 L'établissement se fixe un objectif concret pour réduire son empreinte carbone. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p> <p>3 points</p>	<p>Dans le cadre de ce critère, l'établissement utilise son empreinte carbone calculée comme base pour formuler un objectif de réduction supplémentaire des émissions de carbone d'un certain pourcentage. L'établissement identifie également les actions nécessaires pour atteindre cet objectif, par exemple la réduction de la consommation d'énergie, le renforcement des mesures d'efficacité et/ou l'installation de systèmes d'énergie renouvelable sur site.</p> <p>Pour les émissions de carbone qui ne peuvent être évitées, l'établissement peut compenser ses émissions restantes par un système de compensation du carbone. Il peut s'agir d'un système de certification international, par exemple</p>			

	<p>les systèmes certifiés Gold Standard, ou d'autres systèmes internationaux/nationaux, par exemple le Global Forest Fund géré par la Foundation for Environmental Education (FEE). La compensation du carbone par la plantation d'arbres peut se faire localement, dans l'établissement lui-même ou à proximité, ou dans une autre région, mais la plantation d'arbres doit toujours être effectuée de manière à soutenir la flore et la faune indigènes locales.</p> <p>Au cours de l'audit, l'établissement présente l'objectif et les actions visant à réduire l'empreinte carbone. Cela peut être inclus dans le plan d'action annuel (voir critère 1.3). Si l'établissement compense les émissions par un système, il doit fournir des documents justificatifs.</p>			
<p><b>1.3 L'établissement est vérifié neutre en carbone conformément aux champs d'application 1 et 2 de la norme du Protocole des gaz à effet de serre et prend en compte les émissions du champ d'application 3 les plus pertinentes. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p> <p><b>3 points</b></p> <p><i>Non applicable pour les établissements sans personnel.</i></p>	<p>Grâce à ce critère, l'établissement confirme, par le biais d'une vérification par une tierce partie, qu'il exerce ses activités de manière neutre en carbone.</p> <p>L'établissement doit effectuer chaque année un calcul de son empreinte carbone, en tenant compte des émissions directes provenant de ses propres sources ou de sources contrôlées (émissions de scope 1) et des émissions indirectes liées à la production d'énergie achetée (émissions de scope 2). Il est recommandé, mais pas obligatoire, que l'établissement prenne également en compte toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'établissement (émissions de scope 3).</p> <p>Pour se conformer à ce critère, l'établissement s'assure que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les calculs de l'empreinte carbone sont vérifiés par un vérificateur/auditeur tiers indépendant conformément au "GHG Protocol" ou à toute autre ligne directrice et norme reconnue au niveau international, telle que l'ISO14064 ou le PAS2060 ;</li> <li>• l'établissement a mis en place une stratégie de surveillance et de réduction des émissions ;</li> <li>• les émissions inévitables des scope 1 et 2 sont compensées à l'aide de compensations carbone provenant de normes reconnues acceptées par l'"International Carbon Reduction &amp; Offset Alliance" pour les émissions</li> </ul>			

	<p>du champ d'application 1, de certificats d'attributs énergétiques reconnus par RECS ou de compensations carbone pour les émissions du scope 2.</p> <p>Au cours de l'audit, l'établissement présente a) la déclaration de vérification de l'empreinte carbone d'un auditeur indépendant et accrédité, b) la stratégie de réduction du carbone mise à jour pour l'année concernée, et c) les compensations carbone et/ou les certificats de compensation confirmant que les émissions totales de carbone sont compensées par le retrait de la quantité appropriée de crédits carbone et/ou de certificats d'attributs énergétiques dans des registres reconnus.</p>			
--	--	--	--	--

## 2 ENERGIE

		Oui	Non	N/A
<p><b>2.1 La consommation d'énergie doit être enregistrée au moins une fois par mois. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Afin que l'établissement puisse réduire son empreinte environnementale en diminuant sa consommation d'énergie et également réduire les coûts, l'établissement enregistre sa consommation totale d'énergie au moins une fois par mois. Si l'information à leurs sujets est disponible, les sources de la consommation d'énergie sont indiquées.</p> <p>Il est encouragé d'enregistrer la consommation totale d'énergie plus fréquemment qu'une fois par mois, car cela permet d'obtenir des informations plus détaillées.</p> <p>Les données doivent être analysées et utilisées activement dans le but de réduire la consommation d'énergie. En cas de changement important dans la consommation d'énergie (notamment une consommation supérieure à celle anticipée), l'établissement dispose de procédures pour rechercher immédiatement la raison de cette différence et mettre en œuvre des actions correctives.</p> <p>Au cours de l'audit, le minimum d'enregistrement mensuel de la consommation totale d'énergie est présenté, ainsi que des informations sur la procédure opérationnelle standard pour enquêter et éventuellement corriger les changements soudains et/ou majeurs dans la consommation totale d'énergie.</p>			
<p><b>2.2 Les systèmes de contrôle du chauffage, de la ventilation et de la climatisation doivent être en place. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Pour réduire son empreinte environnementale en diminuant la consommation d'énergie et pour réduire ses coûts, l'établissement doit disposer d'un système de contrôle du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC).</p> <p>Il peut s'agir d'un système informatique centralisé, automatique ou manuel (système de gestion du bâtiment) permettant de modifier ou d'arrêter le système HVAC. Il peut également s'agir d'un système de réglage manuel du système HVAC dans les différentes parties de l'établissement, décrit dans les procédures opérationnelles standards du</p>			

	<p>personnel. En outre, la régulation par la fermeture des rideaux et des stores peut également être envisagée.</p> <p>Le système de contrôle tient compte des changements de saison et de l'utilisation ou de la non-utilisation des différentes parties de l'établissement (chambres, salles de conférence, zones de restaurant, autres zones publiques, etc.)</p> <p>Pendant l'audit, l'établissement fait la démonstration du système de gestion du bâtiment et/ou présente la procédure d'exploitation standard montrant que le système de contrôle HVAC est en place.</p>			
<p><b>2.3 Au moins 75 % de toutes les ampoules sont économes en énergie et au moins 50 % de toutes les ampoules sont des ampoules LED. Un an après le premier audit, 90 % des ampoules devraient être efficaces sur le plan énergétique. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Les ampoules représentant une part importante de la consommation d'énergie, l'établissement, afin de réduire son empreinte écologique, veille à ce qu'au moins 75 % de toutes ses ampoules soient à haut rendement énergétique, correspondant à l'une des deux classes les plus efficaces du système d'étiquetage énergétique de l'UE ou au classement EnergyStar. Cette exigence s'applique aux chambres, aux espaces publics (y compris le hall, les restaurants, les salles de conférence, les halls, etc. Un an après le premier audit, 90 % des ampoules doivent être économes en énergie.</p> <p>Les ampoules les plus efficaces sur le plan énergétique et, par conséquent, privilégiées, sont les ampoules LED, mais d'autres ampoules efficaces sur le plan énergétique (éclairage fluorescent compact) peuvent également être utilisées. Au moins 50 % de toutes les ampoules doivent être des LED. Si d'autres ampoules à haut rendement énergétique ont été achetées au cours des trois dernières années, l'établissement peut obtenir une dérogation à l'obligation d'avoir un minimum de 50 % d'ampoules LED.</p> <p>Les ampoules à faible consommation d'énergie sont, dans la plupart des cas, plus chères que les ampoules à faible consommation d'énergie, mais, en plus de leur efficacité, ces ampoules durent beaucoup plus longtemps et ne doivent pas être remplacées aussi souvent que les ampoules à faible consommation d'énergie. Cela réduit les coûts à long terme, ainsi que le temps de travail consacré au remplacement des ampoules.</p> <p>Pendant l'audit, l'établissement présente l'aperçu</p>			



	<p>de toutes les ampoules, démontrant qu'au moins 75 % des ampoules de l'établissement sont économes en énergie, et qu'au moins 50 % d'entre elles sont des LED. Lors du contrôle visuel, les ampoules à faible consommation d'énergie sont vérifiées dans quelques chambres sélectionnées, dans les zones publiques et dans les zones réservées au personnel.</p>			
<p><b>2.4 Les filtres à graisse doivent être nettoyés au moins une fois par an. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Les systèmes d'évacuation de la cuisine consomment plus d'énergie si les filtres à graisses ne sont pas nettoyés régulièrement. Pour réduire l'empreinte environnementale, il est donc nécessaire de nettoyer les filtres à graisse des évacuations au moins une fois par an, mais de préférence plus souvent.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente la procédure opérationnelle standard pour le nettoyage des filtres à graisse au moins une fois par an (y compris les informations sur la dernière date de nettoyage des filtres à graisse).</p>			
<p><b>2.5 Le système de chauffage, de ventilation et de climatisation doit être vérifié au moins une fois par an et entretenu si nécessaire, afin d'être efficace sur le plan énergétique à tout moment. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Pour que l'ensemble du système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) soit efficace sur le plan énergétique, ce qui permet de réduire l'empreinte environnementale et de diminuer les coûts, il est contrôlé au moins une fois par an.</p> <p>Il est fortement encouragé que le système HVAC soit contrôlé par une société d'énergie externe, mais il peut également être contrôlé en interne, par exemple par l'ingénieur en chef de l'établissement. Le contrôle inclut les filtres du système HVAC.</p> <p>Si le contrôle du système HVAC révèle la nécessité d'un entretien (nettoyage ou réparation), l'établissement doit veiller à ce que cela soit fait. Il est fortement encouragé que toute réparation soit effectuée immédiatement, mais si cela n'est pas possible, la réparation du système HVAC doit être assurée dans un délai de 1 à 2 mois à partir du contrôle révélant le besoin de réparation.</p> <p>Au cours de l'audit, l'établissement présente la procédure opérationnelle standard pour le contrôle externe ou interne du système HVAC. Des informations sur la date du dernier contrôle du système HVAC (au cours des 12 derniers mois) et le résultat du contrôle (y compris les données sur les</p>			

	réparations effectuées) sont également fournies.			
<p><b>2.6 Les réfrigérateurs, chambres froides, armoires chauffantes et fours doivent être équipés de joints de porte intacts. (I)</b> - HH, CHP, SA, CC, R, A</p>	<p>La consommation d'énergie des réfrigérateurs, des chambres froides (ou de congélation), des armoires chauffantes et des fours augmente si les appareils ne possèdent pas de joints de porte intacts. Les joints de porte peuvent être, par exemple, des joints en caoutchouc autour des portes des appareils.</p> <p>Les joints de porte peuvent s'user au fil du temps. Il est donc nécessaire d'examiner les joints de porte des appareils au moins une fois par an, mais de préférence plus fréquemment. Si le contrôle révèle que les joints de porte ne sont plus intacts, il est nécessaire que l'établissement assure immédiatement la réparation/remplacement des joints de porte défectueux.</p> <p>Au cours de l'audit, l'établissement présente la procédure opérationnelle standard pour le contrôle des joints de porte au moins une fois par an et la réparation/le remplacement si nécessaire. L'inspection visuelle comprend une vérification ponctuelle de l'intégrité des joints de porte dans certains réfrigérateurs, chambres froides (ou de congélation), armoires chauffantes et fours.</p>			
<p><b>2.7 Les équipements de congélation doivent être régulièrement dégivrés (I)</b> - HH, CHP, CC, R, A</p>	<p>Pour réduire leur empreinte écologique en diminuant leur consommation d'énergie et pour réduire les coûts, les équipements/dispositifs de congélation de la cuisine sont régulièrement dégivrés afin qu'ils ne contiennent pas d'excès de glace, ce qui nuit à leur bon fonctionnement.</p> <p>Il est fortement recommandé de dégivrer les appareils au moins une fois par an, mais de préférence plus fréquemment. Si le matériel de congélation dispose d'une fonction de dégivrage automatique, il est conforme à ce critère.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente la procédure pour le dégivrage des dispositifs de congélation au moins une fois par an. L'inspection visuelle comprend un contrôle ponctuel de la quantité de glace dans les dispositifs de congélation.</p>			
<p><b>2.8 Il existe une procédure écrite concernant</b></p>	<p>Afin de réduire son empreinte écologique en minimisant la consommation d'énergie et de réduire les coûts, l'établissement dispose d'une</p>			

<p><b>L'énergie dans les chambres et les salles de réunion vides. (I) - HH, CHP, CC</b></p>	<p>procédure concernant l'énergie dans les chambres et les salles de réunion vides.</p> <p>Cette politique comporte deux aspects : a) une procédure opérationnelle standard concernant l'énergie dans les chambres et salles de réunion vides pendant 1 à 2 nuits/jours, et b) une politique écrite concernant l'énergie dans les chambres et salles de réunion pendant les périodes de faible occupation.</p> <p>La procédure d'exploitation standard comprend un plan sur la façon de réduire l'énergie dans le cas où les chambres occupées par les hôtes/clients ou les salles de réunion ne sont pas utilisées pendant de courtes périodes. Il peut s'agir, par exemple, de la désactivation de la fonction de veille du téléviseur.</p> <p>Lorsque le taux d'occupation inférieur à 75 % se prolonge, l'établissement dispose d'une politique écrite concernant les économies d'énergie supplémentaires. Cette politique écrite prévoit d'économiser l'énergie en éteignant tous les appareils électriques dans les chambres et les salles de réunion. La politique écrite prévoit de préférence qu'une certaine partie de l'établissement (par exemple, un étage ou une aile entière de l'établissement) soit fermée pendant les périodes de faible occupation.</p> <p>Pendant l'audit, l'établissement présente la procédure standard concernant l'utilisation de l'énergie dans les chambres et les salles de réunion vides pendant de courtes périodes, et présente également sa politique écrite concernant l'utilisation de l'énergie si le taux d'occupation est inférieur à 75 %.</p>			
<p><b>2.9 L'établissement a fixé une température standard pour le refroidissement et le chauffage des chambres. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Afin de réduire son empreinte écologique en contrôlant au mieux la consommation d'énergie et en réduisant les coûts, l'établissement a défini une température standard pour la climatisation et le chauffage des pièces (en particulier les chambres et les salles de réunion).</p> <p>Si la température extérieure est supérieure à 22°C (72°F), la température de refroidissement standard dans la pièce doit être fixée à 22°C (72°F) au minimum. Si la température extérieure est inférieure à 22°C (72°F), la température standard de chauffage de la pièce doit être réglée à 22°C</p>			

	<p>(72°F) maximum.</p> <p>La température standard peut être réglée automatiquement par un système central ou manuellement dans chaque pièce.</p> <p>Il sera toujours possible pour les occupants des chambres ou des salles de réunion de faire modifier la température standard manuellement ou en contactant la réception. Il est recommandé aux hôtes/clients de ne modifier la température standard que de trois degrés au maximum.</p> <p>Pendant l'audit, l'établissement présente sa procédure pour le réglage de la température standard pour le refroidissement et le chauffage dans les chambres / salles de réunion, et pendant l'inspection visuelle, il sera vérifié que les chambres sélectionnées ont la température standard fixée.</p>			
<p><b>2.10 L'éclairage extérieur est réduit au minimum et/ou est équipé de détecteurs de présence (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Afin de réduire son empreinte écologique et de diminuer ses coûts, l'établissement a mis en place un système de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage extérieur.</p> <p>Le système d'éclairage extérieur doit être éteint pendant les heures de jour/de lumière naturelle. Il existe également d'autres moyens de réduire la consommation d'énergie de l'éclairage extérieur, soit en faisant en sorte que l'éclairage s'éteigne automatiquement à certaines périodes de la nuit, soit en installant des capteurs qui allument l'éclairage lorsqu'ils détectent un mouvement. Des systèmes d'éclairage différents peuvent être appliqués à des zones extérieures servant des objectifs différents. L'établissement doit toujours respecter les règles de sécurité locales/nationales en matière d'éclairage.</p> <p>Lors de l'audit (inspection visuelle), on vérifie l'emplacement des capteurs et des minuteries qui s'éteignent pendant la journée.</p>			
<p><b>2.11 L'établissement utilise ou achète au moins 50 % d'électricité renouvelable. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Afin d'encourager l'établissement à choisir le type d'électricité le plus respectueux de l'environnement et le plus durable, il doit utiliser de l'électricité provenant de sources renouvelables (panneaux solaires, énergie éolienne, biomasse, biogaz issu de déchets organiques, chaleur hydroélectrique ou géothermique, etc.). L'énergie nucléaire n'est pas considérée comme une source</p>			

<p>1 point</p>	<p>renouvelable en raison des déchets nucléaires générés.</p> <p>L'électricité renouvelable peut être produite sur place par un fournisseur indépendant ou par une source externe, de préférence à proximité. Si elle provient d'une source externe, le fournisseur doit avoir une bonne classification (marquée en vert sur <a href="#">la classification de Greenpeace</a>).</p> <p>Pour respecter ce critère, la moitié (50 %) de la consommation électrique de l'établissement provient de sources renouvelables.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente une documentation montrant le pourcentage d'énergie qu'il utilise et qui provient de sources renouvelables et montre la classification de son fournisseur.</p>			
<p><b>2.12 L'établissement utilise ou achète de l'électricité 100 % renouvelable. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p> <p>3 points</p>	<p>Afin d'encourager l'établissement à choisir le type d'électricité le plus respectueux de l'environnement et le plus durable, il doit utiliser de l'électricité provenant de sources renouvelables (panneaux solaires, énergie éolienne, biomasse, biogaz issu de déchets organiques, chaleur hydroélectrique ou géothermique, etc.). L'énergie nucléaire n'est pas considérée comme une source renouvelable en raison des déchets nucléaires générés.</p> <p>L'électricité renouvelable peut être produite sur place par un fournisseur indépendant ou par une source externe, de préférence à proximité. Si elle provient d'une source externe, le fournisseur doit avoir une bonne classification (marquée en vert sur <a href="#">la classification de Greenpeace</a>).</p> <p>Pour répondre à ce critère, la totalité (100 %) de la consommation électrique de l'établissement provient de sources renouvelables.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente une documentation montrant le pourcentage d'énergie qu'il utilise qui est généré à partir de sources renouvelables et montre la classification de son fournisseur.</p>			
<p><b>7.14 a L'établissement produit des énergies renouvelables pour</b></p>	<p>L'établissement produit sa propre énergie renouvelable (vent, eau, soleil) pour la production d'électricité (cellules photovoltaïques ou énergie éolienne). L'énergie renouvelable produite doit</p>			

<p><i>une part d'au moins 10 % de sa consommation d'électricité. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i></p> <p>1 point</p>	<p>représenter une part de 10 % de la consommation électrique de l'établissement.</p> <p>L'installation de « petits » équipements pour produire de l'énergie renouvelable (par exemple, un éclairage solaire de jardin, un éclairage extérieur avec de petites éoliennes, une fontaine alimentée par une petite éolienne, etc.) sont des initiatives positives qui, toutefois, ne répondent pas suffisamment à ce critère.</p> <p>Lors de l'audit, l'installation lors de la production d'électricité renouvelable est contrôlée visuellement.</p>			
<p><i>7.14 b L'établissement produit une énergie renouvelable pour au moins 10 % de sa production d'eau chaude. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i></p> <p>1 point</p>	<p>L'établissement produit sa propre énergie renouvelable à partir de la chaleur solaire pour la production d'eau chaude sanitaire (chaudières solaires). L'énergie renouvelable générée doit représenter 10 % de la production d'eau chaude sanitaire de l'entreprise.</p> <p>Lors de l'audit, on contrôle visuellement l'installation lors de la production d'eau chaude.</p>			
<p><i>7.14 c L'établissement produit une énergie renouvelable qui représente au moins 10 % du chauffage. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i></p> <p>1 point</p>	<p>L'entreprise produit sa propre énergie renouvelable à partir de la chaleur solaire pour le chauffage (chaudières solaires ou pompes à chaleur). L'énergie renouvelable générée doit représenter 10 % de la production de chaleur de l'entreprise.</p> <p>Lors de l'audit, l'installation de production de chaleur est contrôlée visuellement.</p>			
<p><i>7.14 d L'établissement produit une énergie renouvelable qui représente au moins 50 % de sa consommation totale d'énergie. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i></p> <p>3 points</p>	<p>L'entreprise produit sa propre énergie renouvelable (vent, eau, soleil) pour la production d'électricité (cellules photovoltaïques ou énergie éolienne). L'énergie renouvelable produite doit représenter une part de 50 % de la consommation d'électricité de l'entreprise.</p> <p>L'installation de « petits » équipements pour produire de l'énergie renouvelable (par exemple, l'éclairage solaire de jardin, l'éclairage extérieur avec de petites éoliennes, une fontaine alimentée par une petite éolienne, etc.) sont des initiatives positives qui, toutefois, ne répondent pas suffisamment à ce critère.</p>			

	Lors de l'audit, l'installation produisant de l'électricité renouvelable est contrôlée visuellement.			
<p><b>2.13 L'établissement n'utilise pas de combustibles fossiles pour le chauffage/la climatisation de l'établissement. (G)</b> - HH, CHP, SA, CC, R, A</p> <p>3 points</p>	<p>Pour réduire son empreinte écologique et diminuer ses émissions de carbone de l'établissement, celui-ci n'utilise pas d'énergie provenant de combustibles fossiles (pétrole, gaz, pétrole ou charbon) pour son chauffage/sa climatisation. Outre le chauffage/refroidissement de l'établissement lui-même, cela s'applique également à la production d'eau chaude et à la cuisson.</p> <p>Les alternatives à la consommation d'énergie dérivée des combustibles fossiles et de l'énergie nucléaire comprennent l'utilisation de pompes à chaleur actionnées par l'électricité et alimentées par des énergies renouvelables, le raccordement à des systèmes de réseaux de chauffage ou de refroidissement urbains dérivés de sources renouvelables, l'utilisation de chaudières actionnées par l'énergie solaire, éolienne ou géothermique, les poêles à bois à haut rendement énergétique, etc.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente une documentation vérifiant que l'établissement utilise uniquement des alternatives aux combustibles fossiles pour le chauffage/la climatisation de l'établissement.</p>			
<p><b>2.14 Au moins 90 % des fenêtres des pièces chauffées sont performantes sur le plan énergétique (double vitrage au minimum). Après un an, 100 % des fenêtres des pièces chauffées sont performantes sur le plan énergétique. (I)</b> - HH, CHP, SA, CC, R, A</p> <p>Une dérogation peut être</p>	<p>Les fenêtres peuvent contribuer de manière significative à l'augmentation de la consommation d'énergie dans l'établissement. Pour réduire leur empreinte écologique, les établissements situés dans des régions au climat froid doivent donc assurer un haut degré d'isolation thermique et les établissements situés dans des régions au climat chaud doivent avoir des fenêtres qui sont performantes sur le plan énergétique d'autres façons (par exemple, via un matériau réfléchissant le soleil sur les fenêtres, des stores ou d'autres types d'ombres, etc.). En outre, dans les régions où le climat est très chaud ou très froid, l'établissement pourrait également imposer des restrictions quant à la possibilité d'ouvrir les fenêtres.</p> <p>Pour se conformer à ce critère, au moins 90 % des fenêtres des pièces chauffées sont performantes</p>			

<p>accordée si ce type de fenêtres ne peut pas être placé parce que le bâtiment (ou une partie de celui-ci) est classé, ou fait partie d'un site classé, ou s'il serait anormalement coûteux de les placer (cette dernière raison serait alors évaluée par les membres du jury).</p>	<p>sur le plan énergétique, avec un niveau minimum correspondant à du double vitrage. Après un an, 100 % des fenêtres des pièces chauffées sont performantes sur le plan énergétique, avec un niveau minimum correspondant à du double vitrage.</p> <p>Une dérogation peut être accordée si ce type de fenêtres ne peut pas être installé parce que le bâtiment (ou une partie de celui-ci) est protégé, ou fait partie d'un site classé, ou s'il serait anormalement coûteux de les installer (cette dernière raison serait alors évaluée par les membres du jury).</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente un document (par exemple d'un auditeur externe) attestant que 90 % (lors du premier audit et 100 % lors du deuxième audit) des fenêtres des pièces chauffées sont efficaces sur le plan énergétique (avec au moins un double vitrage). En outre, des contrôles ponctuels peuvent être effectués par l'auditeur.</p>			
<p><b>2.15 Au moins 90 % des fenêtres ont une efficacité énergétique supérieure à celle des fenêtres à double vitrage. (G)</b> - HH, CHP, SA, CC, R, A</p> <p>3 points</p>	<p>Les fenêtres peuvent contribuer de manière significative à l'augmentation de la consommation d'énergie dans l'établissement. Pour réduire leur empreinte environnementale, les établissements situés dans des régions au climat froid doivent donc assurer le plus haut degré d'isolation thermique et les établissements situés dans des régions au climat chaud doivent avoir des fenêtres qui sont efficaces sur le plan énergétique d'autres manières (par exemple, un matériau réfléchissant le soleil sur les fenêtres, des stores ou d'autres types d'ombres, etc.) ). En outre, dans les régions où le climat est très chaud ou très froid, l'établissement pourrait également imposer des restrictions quant à la possibilité d'ouvrir les fenêtres.</p> <p>Pour se conformer à ce critère, au moins 90 % des fenêtres de l'établissement disposent d'une isolation thermique appropriée, ou d'autres initiatives d'efficacité énergétique sont mises en place avec des normes plus élevées que les fenêtres à double vitrage.</p> <p>Au cours de l'audit, l'établissement présente un document (provenant par exemple d'un agent de vérification externe) attestant que 90 % des</p>			



	fenêtres sont efficaces sur le plan énergétique (à un niveau supérieur à celui des doubles vitrages). En outre, des contrôles ponctuels peuvent être effectués par l'auditeur.			
<b>2.16 Les appareils électriques nouvellement achetés dans l'établissement sont économes en énergie. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b>  1 point	<p>Afin de réduire son empreinte écologique en diminuant sa consommation d'énergie et de réduire ses coûts, l'établissement s'assure que tous les appareils électriques achetés au cours des 12 derniers mois portent un label écologique ou sont économes en énergie.</p> <p>Dans la cuisine, ces appareils peuvent être des fours, des cuiseurs à vapeur, des hottes, des réfrigérateurs, des congélateurs, des lave-vaisselles, des grille-pains, des machines à glace, des générateurs, etc. à faible consommation d'énergie. Dans les bureaux et la réception, il peut s'agir d'ordinateurs, d'imprimantes, de photocopieurs, etc. Dans l'espace de lavage, il peut s'agir de machines à laver et à sécher le linge, etc. Dans l'espace de fitness, il peut s'agir de machines de gymnastique. Dans l'espace entretien ménager, il peut s'agir d'aspirateurs, de nettoyeurs à vapeur, etc. Dans les zones publiques, il peut s'agir d'ascenseurs à faible consommation d'énergie. Les appareils électriques des chambres ne sont pas inclus ici, car ils sont couverts par le critère 7.11.</p> <p>Pour garantir que les appareils soient efficaces sur le plan énergétique, ils doivent détenir un ecolabel reconnu au niveau international ou national ou un classement de haute efficacité énergétique, par exemple l'une des deux classes les plus efficaces sur le plan énergétique du système d'étiquetage énergétique de l'UE ou le classement EnergyStar, etc.</p> <p>Au cours de l'audit, l'établissement présente des documents montrant que tous les appareils électriques achetés au cours des 12 derniers mois portent un label écologique reconnu ou ont une haute efficacité énergétique.</p>			
<b>2.17 Un audit énergétique externe est réalisé au moins une fois tous les cinq ans. (G) - HH, CHP, SA,</b>	<p>Pour avoir une meilleure vue d'ensemble des postes à forte consommation d'énergie et des postes d'économies potentielles d'énergie (et de coûts) dans l'établissement, celui-ci doit faire réaliser un audit énergétique externe au moins une fois tous les cinq ans. L'audit énergétique doit viser à réduire la quantité globale d'énergie consommée</p>			

<p><b>CC, R, A</b></p> <p>3 points</p>	<p>dans l'établissement ainsi qu'à augmenter le pourcentage de sources d'énergie renouvelables utilisées.</p> <p>L'audit énergétique est réalisé par un consultant professionnel externe en énergie ou un conseiller professionnel des autorités locales, régionales ou nationales.</p> <p>L'audit énergétique identifie les secteurs où la consommation d'énergie est importante dans l'établissement. Il comprend également des conseils et un plan d'action avec des suggestions pour réduire la consommation d'énergie dans l'établissement, y compris les effets, les coûts et le retour sur investissement de ces interventions.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente le rapport de l'audit énergétique réalisé au cours des cinq dernières années.</p>			
<p><b>2.18 L'établissement dispose d'un système d'évaluation des bâtiments écologiques reconnu au niveau international ou national. (G) - HH, CHP, CC, A</b></p> <p>3 points</p>	<p>Afin de réduire son empreinte environnementale grâce aux économies d'énergie (et de réduire ses coûts), l'établissement est titulaire d'un système d'évaluation des bâtiments écologiques reconnu au niveau international, tel que la certification LEED ou BREEAM, ou d'autres systèmes d'évaluation nationaux similaires, etc.</p> <p>Les certificats PEB ou EPC de niveau A+ ou A peuvent être considérés comme éligibles dans le cadre de ce critère.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente la vérification qu'il a obtenue par un système d'évaluation des bâtiments écologiques reconnu au niveau national ou international par une tierce partie.</p>			
<p><b>2.19 L'établissement dispose d'un système automatique qui éteint les lumières et les appareils électriques lorsqu'on quitte la salle d'accueil/de réunion. (G) - HH, CC</b></p> <p>3 points</p>	<p>Afin de réduire son empreinte environnementale en diminuant sa consommation d'énergie et de réduire ses coûts, l'établissement doit mettre en place un système garantissant que les lumières et les appareils électriques soient éteints lorsque les invités quittent la salle d'accueil/de réunion.</p> <p>Le système le plus courant est celui de la "carte-clé", où l'électricité est coupée immédiatement ou dans les 1 à 2 minutes qui suivent le retrait de la carte-clé de son support. Dans ce cas, il est important que l'établissement ne fournisse pas plus de cartes-clés que nécessaire et n'encourage</p>			

	<p>pas les hôtes/clients à garder une carte supplémentaire dans le support lorsqu'ils quittent la pièce.</p> <p>Parmi les autres systèmes automatiques, citons les détecteurs d'occupation ou les détecteurs de mouvement/de chaleur corporelle qui détectent le moment où les clients quittent la chambre et éteignent automatiquement les lumières et les appareils électriques.</p> <p>Les systèmes manuels, tels qu'un interrupteur principal qui coupe toute l'électricité dans la chambre, ne sont pas inclus dans ce critère.</p> <p>Lors de l'audit (inspection visuelle), la présence d'un système automatique/carte-clé éteignant la lumière et les appareils électriques est vérifiée.</p>			
<p><b>2.20</b> <i>Au moins 75 % de l'éclairage des zones accessibles aux clients et des zones réservées au personnel est équipé de détecteurs de mouvement ou est réduit lorsque des personnes ne sont pas présentes. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i></p> <p>1 point</p>	<p>Afin de réduire son empreinte environnementale en diminuant sa consommation d'énergie et, par conséquent, de réduire ses coûts, l'établissement dispose de détecteurs de mouvement ou de minuteries dans les zones accessibles aux clients et les zones réservées au personnel, lorsque cela est possible sans danger, permettant d'éteindre les lumières en l'absence de personnes.</p> <p>Une autre solution consiste à tamiser l'éclairage dans les zones accessibles aux clients ou à réduire l'intensité de l'éclairage lorsque des personnes ne sont pas présentes.</p> <p>Pour se conformer à ce critère, au moins 75 % de l'éclairage des zones accessibles aux clients et des zones réservées au personnel de l'établissement est doté de détecteurs de mouvement ou d'un éclairage atténué/réduit lorsque des personnes ne sont pas présentes.</p> <p>Au cours de l'audit, l'établissement présente une documentation sur la présence de détecteurs de mouvement ou d'un éclairage atténué/réduit dans au moins 75 % des zones accessibles aux clients et des zones réservées au personnel, et la présence des détecteurs de mouvement dans ces zones est vérifiée lors du contrôle visuel (si possible).</p>			
<p><b>2.21</b> <i>Des compteurs séparés d'électricité et de gaz sont installés à</i></p>	<p>Pour mieux suivre la consommation d'énergie des différentes parties de l'établissement, des compteurs d'électricité et de gaz supplémentaires/séparés sont installés, en</p>			

<p><i>des endroits stratégiques pour le contrôle de l'énergie. (G) - HH, CHP, CC, R, A</i></p> <p>1 point</p>	<p>particulier dans les zones à forte consommation d'énergie (par exemple, les cuisines, les piscines chauffées, les salles de sport et les spas, les entreprises gérées en externe, etc.). Dans les cas où l'établissement dispose de nombreuses chambres, des compteurs d'électricité et de gaz séparés pour les différentes parties de l'établissement peuvent être installés. Certains établissements ont choisi d'avoir des compteurs d'électricité séparés pour chaque chambre.</p> <p>En fournissant des informations plus précises grâce à des compteurs d'électricité et de gaz supplémentaires/séparés mesurant les différents niveaux d'utilisation de l'énergie dans l'établissement, le gérant/propriétaire peut préparer des stratégies plus ciblées pour réduire sa consommation d'énergie.</p> <p>Si plusieurs compteurs d'électricité et de gaz sont installés, il est nécessaire que les données de consommation de chaque compteur soient collectées et enregistrées. Si les relevés des différents compteurs peuvent être collectés plus fréquemment qu'une fois par mois, cela permet d'obtenir des informations plus détaillées sur la consommation.</p> <p>Pendant l'audit, un minimum d'enregistrement mensuel de la consommation d'électricité et de gaz des différents compteurs est présenté.</p>			
<p><b>2.22</b> <i>La climatisation, la ventilation et le chauffage s'arrêtent automatiquement dans au moins 75 % des pièces lorsque les fenêtres et les portes sont ouvertes. (G) - HH, CHP, CC, R, A</i></p> <p>3 points</p>	<p>Une quantité importante d'énergie provenant des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) est gaspillée s'ils sont utilisés alors que les fenêtres et les portes sont ouvertes. Le système HVAC devra alors utiliser de l'énergie supplémentaire pour ajuster la température au niveau défini.</p> <p>C'est pourquoi le système HVAC des chambres et des salles de réunion s'arrête automatiquement lorsque les fenêtres et les portes sont ouvertes.</p> <p>Pour respecter ce critère, le système est installé dans un minimum de 75 % des chambres et des salles de réunion.</p> <p>Au cours de l'audit, l'établissement présente une documentation (par exemple, les spécifications techniques et une vue d'ensemble de toutes les zones conformes et des spécifications techniques)</p>			

	<p>montrant qu'au moins 75 % des chambres et des salles de réunion sont équipées d'un système de CVC qui s'arrête automatiquement lorsque les fenêtres et les portes sont ouvertes. L'inspection visuelle confirme que le système HVAC s'arrête lorsque les fenêtres et les portes sont ouvertes.</p>			
<p><b>2.23</b> <i>Un système de récupération de chaleur pour, par exemple, les systèmes de réfrigération, les ventilateurs, les piscines ou les eaux usées est installé. (G) - HH, CHP, CC, R, A</i></p> <p>1 point</p>	<p>Les machines et équipements à forte consommation d'énergie produisent souvent un excès de chaleur. Pour réduire son empreinte environnementale en diminuant sa consommation d'énergie dans l'établissement, des systèmes de récupération de chaleur doivent être mis en place pour les machines/équipements à forte consommation d'énergie, par exemple le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), les systèmes de réfrigération, les piscines ou le système de traitement des eaux usées. La chaleur du système de récupération est ensuite utilisée dans d'autres domaines, comme le chauffage des parkings intérieurs, etc.</p> <p>Lors de l'audit, l'établissement présente la documentation (par exemple, les spécifications techniques) montrant la présence du système de récupération de chaleur dans ses locaux.</p>			
<p><b>2.24</b> <i>L'établissement offre la possibilité de recharger les véhicules électriques. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</i></p> <p>3 points</p>	<p>L'établissement offre un accès pour recharger les véhicules électriques. Il faut veiller à ce que les chargeurs puissent être utilisés par plusieurs marques de voitures. La recharge doit être possible pour les voitures mais aussi pour les vélos électriques et autres types de véhicules électriques plus petits que les voitures.</p> <p>Les bornes de recharge peuvent être situées à l'intérieur de l'établissement ou à une distance maximale de 200 mètres de celui-ci. Si les stations de recharge sont gérées à l'extérieur, il est important que les hôtes/clients qui visitent l'établissement puissent utiliser la station de recharge.</p> <p>Les bornes de recharge peuvent être utilisées aussi bien par les hôtes/clients de l'établissement que par le personnel (voir critère <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>).</p> <p>Dans le cadre de son adhésion au programme de la Clé Verte, l'établissement doit fournir des informations précises, claires et facilement</p>			

	<p>compréhensibles dans tous ses documents et communications. L'établissement ne promet pas plus qu'il ne puisse tenir.</p> <p>Lors de l'audit (inspection visuelle), la présence de la borne de recharge pour véhicules électriques est vérifiée.</p>			
<p><b>2.25 L'établissement n'utilise pas ou n'utilise que des appareils de chauffage ou de climatisation extérieurs respectueux de l'environnement. (G) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p> <p>1 point</p>	<p>Lorsque l'établissement dispose d'espaces extérieurs, par exemple une terrasse ou une zone fumeur extérieure, il n'utilise pas d'appareils de chauffage/climatisation extérieurs ou n'utilise que des appareils de chauffage/climatisation extérieurs respectueux de l'environnement. On considère que cela permet de réduire l'empreinte environnementale grâce aux économies d'énergie et de réduire également les coûts.</p> <p>Pour que les appareils de chauffage et de climatisation extérieurs soient respectueux de l'environnement, ils doivent utiliser l'électricité (plutôt que le gaz) comme source d'énergie. Les appareils de chauffage électrique à infrarouge sont préférables aux appareils à réflecteur, car les appareils à infrarouge émettent un faisceau de chaleur précis qui réchauffe les personnes sans réchauffer l'air ambiant. Il est recommandé que les appareils électriques aient une haute efficacité énergétique (par exemple, l'une des deux classes les plus efficaces du système d'étiquetage énergétique de l'UE, plus élevée, ou le label EnergyStar). Les appareils de chauffage utilisant le bois comme source sont également acceptés.</p> <p>Il est recommandé de considérer l'emplacement des appareils de chauffage/refroidissement par rapport aux chaises, à l'abri du vent, à l'emplacement du soleil, à la proximité de bâtiments et de terrains solides, etc. L'établissement peut proposer des couvertures en remplacement ou en complément des appareils de chauffage. L'établissement est également encouragé à prendre en compte le temps d'utilisation des appareils de chauffage/climatisation (par exemple, disposer d'une minuterie ou de capteurs activant les appareils).</p> <p>Au cours de l'audit, l'inspection visuelle confirme que l'établissement n'utilise pas d'appareils de chauffage/climatisation électriques extérieurs ou</p>			

	<p>qu'il utilise uniquement des appareils de chauffage/climatisation (électriques) respectueux de l'environnement.</p>			
<p><b>2.26 Le chauffage par des panneaux électriques ou d'autres formes de chauffage électrique à fonctionnement direct n'est pas autorisé. (I) - HH, CHP, SA, CC, R, A</b></p>	<p>Dans le cadre de la Clé Verte, le chauffage électrique classique (par effet Joule) ne peut être utilisé comme chauffage principal. Il peut être utilisé comme chauffage d'appoint, pour un usage très occasionnel et localisé (salle de bain) ou comme chauffage exceptionnel dans un bâtiment passif. Dans ces cas précis, des dispositifs seront mis en place pour limiter son utilisation (minuterie, par exemple).</p> <p>En revanche, l'utilisation de l'électricité pour une pompe à chaleur est acceptée dans le cadre du label car c'est un mode de chauffage plus efficace que les radiateurs électriques traditionnels.</p> <p>Par conséquent, le chauffage électrique (sauf pour les pompes à chaleur) est à éviter. En effet, il faut réduire la consommation d'énergie primaire et, comme les centrales électriques ont un mauvais rendement (55 % pour une centrale TGV Turbine gaz vapeur et 33 % pour le nucléaire), il faut 2 kWh de gaz ou 3 kWh de nucléaire pour produire 1 kWh d'électricité.</p> <p>De plus, le kWh d'électricité étant 3 à 4 fois plus cher que le kWh de gaz, le chauffage électrique classique (hors pompes à chaleur) est très coûteux.</p> <p>Lors de l'audit, une inspection visuelle permet de confirmer qu'il n'y a pas de panneaux électriques ou d'autres formes de chauffage électrique à fonctionnement direct dans l'établissement. S'il y en a, l'étendue de leur utilisation et les dispositifs permettant de limiter leur utilisation seront également vérifiés.</p>			